

Éloge de la traduction ou comment « composer avec » les versions de la Charte de Venise.

Stéphane Dawans | sdawans@uliege.be

Université of Liège, Faculté d'Architecture, laboratoire DIVA

Claudine Houbart | c.houbart@uliege.be

Université of Liège, Faculté d'Architecture, laboratoire DIVA

Abstract

Existe-il *une* Charte de Venise ? Consulter plusieurs versions linguistiques du document révèle immédiatement qu'elles sont loin de dire la même chose. Ce constat, qui contredit les ambitions universalistes de la charte, s'ajoute aux nombreuses critiques qui lui ont été adressées au cours des deux dernières décennies. Fer de lance d'un « discours patrimonial autorisé » eurocentré, la Charte de Venise doit-elle une fois pour toutes être jetée aux oubliettes dans le contexte post-colonial qui est le nôtre ? Ou au contraire, reste-t-elle valide envers et contre tout, moyennant quelques adaptations ? Face à ces attitudes extrêmes, nous proposons une alternative : à la manière de la philosophe Barbara Cassin, voir dans les traductions de la charte non la preuve d'un échec de ses prétentions initiales ou un mal qu'il s'agirait de réparer, mais une opportunité magnifique de comprendre ce que ces différences disent de nos relations culturelles au patrimoine, dans une logique d'enrichissement mutuel.

Keywords

Universalisme, relativisme, traduction.

Premier document à visée véritablement universaliste dans le domaine du patrimoine, la Charte de Venise est aujourd'hui au cœur d'un débat très polarisé à l'échelle globale. Entre ceux qui continuent d'y voir un socle dont l'« esprit » est toujours pertinent¹, et ceux qui le condamnent comme la bannière d'un « discours patrimonial autorisé », imposé au monde par une poignée d'européens dans une perspective colonialiste², le dialogue semble rompu. Il n'a cependant pas fallu attendre le XXI^e siècle pour que le document soit remis en question. Dès les années 1970, Raymond Lemaire et Piero Gazzola avaient entrepris, en tant que président et secrétaire général de l'ICOMOS, une croisade en faveur de la révision du document, vu comme peu adapté aux ensembles urbains en vertu des expériences récentes³. Dans les années 1980, c'est sa validité face à la diversité culturelle des approches du patrimoine que Lemaire remettait en cause⁴, problème auquel l'Australie avait répondu en 1979 avec la rédaction de la charte de Burra.

Il est vrai que la rédaction d'un document universaliste au milieu des années 1960 ne pouvait que prêter très rapidement le flanc à la critique. Ces années correspondent en effet à un changement de paradigme : au moment où la charte est promulguée, le système où les experts faisaient autorité et où les principes avaient pour horizon la Vérité avait déjà commencé à perdre sa validité sous l'influence de la postmodernité et de son travail profond de déconstruction. Les penseurs de la *french theory*, notamment Jean-François Lyotard, Michel Foucault, Gilles

Deleuze et Jacques Derrida, contribuaient à façonner la pensée contemporaine en remettant en cause les métarécits qui avaient jusque-là donné sens à nos représentations du monde, en soulignant et légitimant la pluralité des perspectives et en dévoilant de manière critique les structures du pouvoir⁵. Ces années correspondent à une réactivation de ce que Paul Ricoeur avait appelé la « pensée du soupçon » en référence à Marx, Freud et Nietzsche⁶, une approche consistant à mettre en doute les évidences et à pressentir les « agendas cachés » derrière les discours établis, même les plus éclairés en apparence, comme la *Déclaration universelle des droits de l'homme*⁷. Les prescriptions de la Charte de Venise sont ainsi promulguées dans un « contexte de réception »⁸ de moins en moins favorable à l'autorité des seuls experts – Henri Lefebvre revendiquera et imposera l'idée de participation dans la même décennie⁹ – et à l'idée de valeurs universelles.

Mais plus fondamentalement encore, existe-t-il vraiment *une* Charte de Venise ? Rédigé en français lors du colloque de 1964, le document est traduit en anglais dans les mois qui suivent par Lord Euston, alors président de la *Society for the Protection of Ancient Buildings*. Lors de la première assemblée générale de l'ICOMOS, en juin 1965, les versions française, anglaise, espagnole et russe – langues officielles de l'UNESCO à l'époque – sont distribuées. Même en se limitant aux versions française et anglaise, servant de base à la plupart des traductions ultérieures, une lecture attentive révèle des différences non seulement de terminologie, mais aussi, de principes¹⁰. C'est ce constat qui conduit les comités germanophones de l'ICOMOS à proposer une nouvelle traduction en 1989¹¹, et la « déclaration de Pécs sur la Charte de Venise », en 2004, à recommander que non seulement la charte soit traduite « vers la langue officielle de chaque pays, nation ou ethnie qui ne la détient pas actuellement », mais aussi, « que les traductions antérieures soient révisées, corrigées et précisées »¹².

Faut-il donc, à l'occasion de ce soixantième anniversaire, en finir une fois pour toute avec la Charte de Venise ? L'impossibilité d'un universalisme, dès le choix des termes, doit-il être vu comme un échec indépassable ? Plutôt que de voir dans le processus de traduction, ou une trahison, risquant de laisser le champ libre à un relativisme radical ou à un dissensus indépassable, ou, à l'inverse, un problème à résoudre par un travail de correction philologique, nous préférons emboîter le pas à la philosophe Barbara Cassin. Dans la continuité de la pensée de la déconstruction, il s'agit pour elle de prendre ses distances avec une forme de dictature de l'universel, toujours défini par quelqu'un, pour proposer un « relativisme conséquent », substituant à la logique binaire du vrai/faux, un comparatif du « meilleur pour »¹³. La traduction est donc un art de composer avec les différences, autrement dit l'entreprise politique par excellence. Déconstruire n'est pas détruire : quand Derrida emprunte à Heidegger le terme de déconstruction, c'est pour remettre en question les fondamentaux de la métaphysique et particulièrement, la logique binaire qui a construit la philosophie occidentale sur des oppositions dichotomiques (réalité/apparence ; humain/animal ; esprit/corps...). En accordant à certains termes un privilège, cette manière de voir a faussé notre représentation des choses en fonction de hiérarchies imaginaires, inconscientes ou non. Derrida nous rend donc attentif aux limites du langage et de la tradition philosophique. Dans le champ qui nous occupe, il rappelle d'ailleurs qu' « Il y a [...] une architecture de l'architecture »¹⁴ : en se constituant en socle théorique au fil des siècles, elle est aussi tombée dans les travers de la métaphysique en considérant comme allant de soi des primats qui n'étaient rien d'autre que des choix historiques et culturels. Il n'en va pas autrement du patrimoine et de ses principes.

Barbara Cassin, qui s'inscrit pleinement dans cette filiation de la déconstruction, n'a pas hésité à remonter aux origines de la philosophie pour en faire, comme Nietzsche, la « généalogie ». C'est ainsi qu'elle a mis en évidence le choix originaire des philosophes, sur l'agora athénienne, contre la sophistique. Il est en effet habituel de faire commencer l'« histoire de la raison » en faisant contraster la recherche de Vérité absolue des premiers philosophes avec la simple recherche de persuasion des sophistes, autrement dit la recherche d'une vérité toute relative, simplement humaine, contextuelle même, résumée par la formule célèbre de Protagoras : « l'Homme est la mesure de toute chose ». Mais si Barbara Cassin a consacré tant d'énergie à montrer qu'il s'agissait là aussi d'un primat qui, en créant une hiérarchie favorable à la philosophie classique nous a fait perdre de vue l'intérêt de la sophistique, ce n'est pas pour souscrire à un relativisme qui confine parfois au scepticisme radical¹⁵. Dans son travail d'édition du *Vocabulaire européen des Philosophies*, orchestrant les contributions de 150 chercheurs aux profils linguistiques et philosophiques les plus variés, elle accepte de tenir compte de la dimension performative des mots, à la suite des sophistes grecs mais aussi du philosophe du langage John L. Austin, rendu célèbre par son ouvrage « Quand dire c'est faire ». Elle accepte ainsi d'appréhender les termes considérés comme « intraduisibles » non pas comme une source d'échec, mais comme une opportunité d'agir, de confronter les points de vue. Par « intraduisibles », elle désigne des termes qui ne peuvent pas être complètement rendus dans une autre langue sans perdre une partie de leur signification ; « non pas ce qu'on ne traduit pas, mais ce qu'on ne cesse pas de (ne pas) traduire. Symptômes de la différence des langues, à mettre aussitôt au pluriel, au plus loin de toute sacralisation »¹⁶. Et c'est l'approche sophistique ou pragmatique délaissée par notre tradition de pensée, qui lui permet précisément de briser les barrières qui limitent la compréhension entre différentes traditions intellectuelles¹⁷. La transposition de cette posture dans le domaine du patrimoine est très bien illustrée par les débats féconds auxquels a donné lieu, dans les années 1990, le critère d'authenticité – un concept « intraduisible » par excellence¹⁸. Dans un même ordre d'idées, Barbara Cassin, s'interroge : « quel sens les fameux critères qui conditionnent la "reconnaissance internationale d'un bien patrimonial" (...) ont-ils en fulfilled? »¹⁹.

Le nombre exact de traductions de la Charte de Venise n'est actuellement pas connu – 28 versions étaient documentées en 1994, à l'occasion du trentième anniversaire du document²⁰. Nul n'est besoin d'aller jusqu'au fulfilled pour constater les incohérences mettant à mal les ambitions universalistes initiales. En 2018, une première comparaison des versions française, anglaise, néerlandaise, allemande et italienne suggérait, à propos des versions française et anglaise, « une approche différente du patrimoine sur les plans politique, philosophique, voir spirituel »²¹. En cette année anniversaire, et confortés par les écrits récents de Barbara Cassin, nous faisons le pari que documenter le cheminement linguistique de la charte peut non seulement éclairer les coulisses de la globalisation des débats patrimoniaux au cours du dernier demi-siècle, mais aussi et surtout, que chaque discordance – ou chaque intraduisible – constitue une occasion précieuse de dialogue et d'apprentissage. L'entreprise est colossale, mais c'est un défi que nous entendons contribuer à relever.

- ¹ BENJAMIN MOUTON, DOMINIQUE SCHNEIDER (eds.), *Retour à l'esprit de la Charte de Venise*, synthèse du séminaire du 18 octobre 2018, Paris, ICOMOS 2018.
- ² LAURAJANE SMITH, *Uses of Heritage*, Routledge 2006; JEREMY C. WELLS, *The Plurality of Truth in Culture, Context, and Heritage: A (Mostly) Post-Structuralist Analysis of Urban Conservation Charters*. « City & Time » III, 2, 2007.
- ³ CLAUDINE HOUBART, *Deconsecrating a doctrinal monument: Raymond M. Lemaire (1921-1997) and the Revisions of the Venice Charter*, « Change Over Time », IV, 2, 2014, pp. 218-243.
- ⁴ RAYMOND M. LEMAIRE, *Le monument historique, sa signification et sa place dans la culture d'aujourd'hui*, Premier congrès international sur la conservation architecturale, Institut des Festivals d'art internationaux, Université de Bâle (28-31 mars 1983), KU Leuven, *Universiteitsarchief*, Fonds R.M. Lemaire.
- ⁵ FRANÇOISE CUSSET, *French Theory. Foucault, Derrida, Deleuze et Cie et les mutations de la vie intellectuelle aux États-Unis*, Paris, La Découverte Poche 2005.
- ⁶ PAUL RICOEUR, *De l'interprétation. Essai sur Freud*, Paris, Le Seuil 1965.
- ⁷ KARL MARX, *La question juive*, 1843.
- ⁸ ISABELLE KALINOWSKI, *Hans-Robert Jauss et l'esthétique de la réception*, « Revue germanique internationale », VIII, 1997, pp. 151-172.
- ⁹ HENRI LEFEBVRE, *Le droit à la ville*, Paris, Anthropos 1968.
- ¹⁰ CLAUDINE HOUBART, STÉPHANE DAWANS, *From the Spirit to the Letter of the Charters: Mind the Gap for the Future*, « Heritage for Future », I, 3, 2016, pp. 51-60.
- ¹¹ *Charta von Venedig neu Übersetzt*, « Denkmalschutz Informationen », XIII, 3, 1989, pp. 2-6.
- ¹² ICOMOS, *Déclaration de Pécs sur la Charte de Venise*, in E. Kovács (ed.), *The Venice Charter 1964 - 2004 - 2044? : The Fortieth Anniversary*, actes de colloque (Budapest-Pécs, 22-27 mai 2004), 2005, pp. 9-10.
- ¹³ BARBARA CASSIN, *Eloge de la traduction*, Paris, Fayard 2016.
- ¹⁴ JACQUES DERRIDA, *Point de folie - maintenant l'architecture*, in *Psyche. Invention de l'autre*, vol. II, Paris, Galilée 2003, pp. 91-105.
- ¹⁵ BARBARA CASSIN, *L'effet sophistique*, Paris, Gallimard 1995.
- ¹⁶ BARBARA CASSIN, *Traduire les intraduisibles, un état des lieux*, « Cliniques méditerranéennes », II, 90, 2014, pp. 25-36.
- ¹⁷ BARBARA CASSIN (éd.), *Vocabulaire européen des philosophies*, Paris, Seuil 2004.
- ¹⁸ CHRISTINA CAMERON, NOBUKO INABA, *The Making of the Nara Document on Authenticity*, « APT Bulletin », XLVI, 4, 2015, pp. 30-37.
- ¹⁹ BARBARA CASSIN, *Eloge ... op. cit.*, p. 80.
- ²⁰ ICOMOS, *The Venice Charter: 1964-1994*, « ICOMOS Journal Scientifique », 4, 1994, pp. 79-211.
- ²¹ ANNE MAGNANT, BÉNÉDICTE SELFSLAGH, *L'évolution linguistique*, in B. Mouton, D. Schneider (eds.), *Retour à l'esprit...*, op. cit, pp. 8, 41-43.